



Avis 60 (1972)¹

Budget du Conseil de l'Europe pour 1973

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu le paragraphe 1 de la Résolution (53) 38 du Comité des Ministres qui stipule : "Lors de l'établissement du projet de budget du Conseil de l'Europe, le Secrétaire Général consultera l'Assemblée sur la partie de ce projet qui contient les crédits relatifs à son fonctionnement ; cette consultation se fera suivant une procédure à établir d'un commun accord entre le Président de l'Assemblée et le Secrétaire Général ;"
2. Vu la lettre du Secrétaire Général en date du 15 mars 1962 qui définit la procédure de cette consultation tant sur la partie du Budget qui contient les crédits relatifs au fonctionnement de l'Assemblée que sur l'ensemble du Budget ;
3. Vu le Budget du Conseil de l'Europe pour l'exercice 1972 adopté par le Comité des Ministres et les comptes généraux relatifs à l'exercice 1970, dernier exercice clos et apuré,

Adopte l'avis ci-après :

Première partie - Projet du titre III du Budget pour 1973 - (Dépenses relatives à l'Assemblée Consultative)

1. Le titre III du Budget pour 1973 devrait être conçu sur la base des indications suivantes :

TITRE III - DEPENSES RELATIVES A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE - CHAPITRE I - DEPENSES DE PERSONNEL TEMPORAIRE

Article 84 - Rémunération du personnel temporaire

Crédit demandé pour 1973 - 1 782 000

Crédit accordé en 1972²- 1 782 000

Dépense 1971 : 1 565 203)

Rémunération des journées de travail effectuées par le personnel temporaire de courte durée recruté pour les besoins des sessions de l'Assemblée Consultative et des réunions de ses organes en dehors des sessions, sur la base des barèmes en vigueur au moment de l'élaboration du présent projet du budget.

L'article 32 du Statut du Conseil de l'Europe donne à l'Assemblée le droit de se réunir un mois par an.

Les crédits pour 1973 sont évalués sur la base de 19 journées de session, y compris une Réunion Jointe avec le Parlement Européen. La question de la Réunion Jointe est encore en suspens.

Observations

-
1. Discussion par l'Assemblée le 19 octobre 1972 (11e séance) (voir [Doc. 3175](#), rapport de la commission du budget). Texte adopté par l'Assemblée le 19 octobre 1972 (11e séance).
 2. Après répartition de la provision prévue à l'article 7 du projet de 1972 pour vie chère et autres ajustements de la rémunération.



Il est intéressant de noter qu'après la très forte augmentation des dépenses de rémunération du personnel temporaire entre 1970 et 1971, à la suite de l'introduction de l'allemand et de l'italien comme langues de travail à l'Assemblée, les dépenses pour le personnel temporaire de l'Assemblée n'augmenteront pour 1973 par rapport à 1971 qu'en raison de l'augmentation des barèmes de rémunération. Pour mémoire, on peut retenir que l'incidence initiale sur cet article de l'utilisation de deux langues de travail supplémentaires à l'Assemblée se monte à 700 000 francs.

Sur la base de l'expérience et des indications fournies ci-dessus, le crédit pour 1973 a été évalué comme suit :

Voir tableau

En cas de recours à du personnel indépendant, on lui accorde le taux du marché.

b) Personnel de conférence recruté pour des courtes durées à l'occasion des réunions qui se tiennent en dehors des sessions plénières (interprètes, sténodactylo-graphes, traducteurs, etc.) - 1 649 000

1. Une réunion de 3 jours de la Commission Permanente à tenir dans une autre ville européenne que Paris et Strasbourg (cf. [Résolution 484](#) de l'Assemblée) - 43 000
2. Autres réunions des commissions - 190 000
3. 1 882 000

Abattement technique dicté par l'expérience - 100 000

Crédit demandé - 1 782 000

Observations

Le crédit demandé est identique au crédit accordé en 1972. Bien entendu, ce crédit devrait être rajusté si les rémunérations pour cette catégorie de personnel étaient modifiées en cours d'année ou si des changements intervenaient dans la durée des sessions de l'Assemblée.

Article 85 - Frais de voyage et indemnités de délais de route

Crédit demandé pour 1973 - 400 000

Crédit accordé en 1972 - 380 000

Augmentation - 20 000

(Dépense 1971 - 424 310)

Frais de voyage et indemnités de délais de route du personnel recruté hors de Strasbourg.

Observations

L'augmentation provient de la hausse des tarifs de transport et barèmes de remboursement pendant les délais de route.

Article 86 - Assurances maladies et accidents

Crédit demandé pour 1973 - 25 000

Crédit accordé en 1972 - 25 000

(Dépense 1971 - 19 812)

Part du Conseil de l'Europe (60%) dans les primes de contrats d'assurances contre les risques de maladie et accidents du personnel temporaire rémunéré sur l'article 82.

Observations

Article 87 - Personnel technique détaché par les administrations nationales

Crédit demandé pour 1973 - 70 000

Crédit accordé en 1972 - 70 000

(Dépense 1971 - 48 423)

Le crédit est destiné aux :

remboursements à diverses administrations des traitements de fonctionnaires mis à la disposition du Conseil de l'Europe pour assurer certains services spéciaux en période de session, de réunions de l'Assemblée et de ses organes : frais de voyage, indemnité de séjour et d'assurance de ces fonctionnaires (radio-techniciens, techniciens des P.T.T., police, pompiers) ;

gratifications pour travaux exceptionnels effectués par les agents subalternes des administrations nationales à l'occasion de réunions des organes de l'Assemblée hors de Strasbourg.

Observations

Crédit sans changement.

CHAPITRE II - DEPENSES DE MATERIEL

Remarques préliminaires

Sont seules comprises dans ce chapitre les dépenses d'impression, de publication, et de location de voitures. Les autres dépenses de matériel sont couvertes par les articles correspondants des chapitres II et IV du titre I.

Article 88 - Publications et impressions

Crédit demandé pour 1973 - 420 000

Crédit accordé en 1972 - 400 000

Augmentation - 20 000

(Dépense 1971 - 436 027)

Frais de publications et impressions relatifs :

aux documents officiels de l'Assemblée ;

à la diffusion de certains textes adoptés et informations des parlements nationaux.

Observations

L'augmentation est uniquement due à la hausse des prix enregistrée dans les arts graphiques d'environ 5%.

Article 89 - Location de voitures

Crédit demandé pour 1973 - 13 000

Crédit accordé en 1972 - 13 000

(Dépense 1971 - 10 587)

Location de voitures pour les besoins de l'Assemblée et de ses organes.

Observations

Crédit sans changement.

Ce crédit avait été augmenté l'année passée pour tenir compte de la hausse des prix de location enregistrée depuis 1970.

CHAPITRE III - AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 90 - Dépenses de représentation, frais de déplacement et de séjour du Président de l'Assemblée

Crédit demandé pour 1973 - 60 000

Crédit accordé en 1972 - 53 000

Augmentation - 7 000

Avis 60 (1972)

(Dépenses 1971 - 50 193)

Frais de représentation, de voyage et de séjour exposés par le Président de l'Assemblée Consultative dans l'exercice de ses fonctions :

- a. Indemnité forfaitaire de représentation - 39 000
- b. Frais de déplacement et de séjour - 21 000
- c. 60 000

Observations

Le crédit demandé augmente de 7 000 F par rapport au crédit accordé en 1972. Ceci s'explique d'un côté par la décision des Délégués des Ministres d'autoriser le Président de l'Assemblée à utiliser la première classe lors de ses déplacements en avion, de l'autre côté par la hausse des prix et son incidence sur les frais de représentation.

Il convient de noter qu'il faudrait réajuster le crédit inscrit à cet article si un relèvement de l'indemnité journalière allouée aux membres de l'Assemblée devait intervenir au courant de l'année 1973. La hausse des prix de transport aura également une incidence sur ces crédits.

Article 91 - Dépenses relatives au Cabinet du Président de l'Assemblée Consultative

Crédit demandé pour 1973 - 42 000

Crédit accordé en 1972 - 34 000

Augmentation - 8 000

(Dépense 1971 - 31 216)

- a. Indemnités de fonction - 7 000
- b. Rémunération d'une sténodactylo et autres frais de secrétariat - 15 000
- c. Frais de mission du personnel du Cabinet - 20 000
- d. Divers frais de secrétariat - p.m

Observations

Augmentation de 8 000 F en raison du changement de présidence. Les facteurs d'augmentation sont les suivants :

- a. Rémunération d'une secrétaire pour le Président. Il convient de noter qu'à la suite de l'élection du nouveau Président de l'Assemblée les modalités de recrutement et de fonctionnement du secrétariat du Président de l'Assemblée sont modifiées.
- b. En ce qui concerne les frais de mission du personnel du Cabinet, il convient de prévoir une augmentation en fonction des facteurs techniques influant sur le coût des missions.
- c. L'augmentation des indemnités allouées pour le Cabinet du Président nécessite un réajustement du montant du crédit.

Article 92 - Dépenses de représentation, frais de fonction et de déplacement des membres de l'Assemblée Consultative

Crédit demandé pour 1973 - 142 000

Crédit accordé en 1972³ - 128 000

Augmentation - 14 000

(Dépense 1971 - 116 536)

Remarques

3. Ce montant correspond aux articles 90 et 90 bis du titre III de 1972.

Le crédit demandé à cet article est destiné à couvrir :

- a. les frais de réception et autres dépenses de même nature exposés par les Vice-Présidents de l'Assemblée et par les présidents et rapporteurs des commissions : - 30 000
- b. les frais de voyage et indemnités de séjour des membres de l'Assemblée se rendant pour le Conseil de l'Europe aux réunions de certains organes du Conseil tenues en dehors des sessions de l'Assemblée Consultative et de ses commissions (Bureau de l'Assemblée, Comité Mixte, etc.) ou effectuant des voyages à la suite d'un mandat donné par l'Assemblée - 82 000
- c. l'allocation forfaitaire allouée aux groupes politiques pour couvrir des dépenses de natures diverses exposées par les membres de l'Assemblée dans l'exercice des fonctions spécifiques pour le Conseil de l'Europe telles que les frais de secrétariat, de documentation et de déplacement (Résolution (58) 4 du 27 mars 1958) - 27 000
- d. la prime de l'assurance accident contractée en faveur des membres de l'Assemblée à l'occasion des voyages pris en charge par le Conseil de l'Europe (Décision du Comité des Ministres prise au cours de la 108e réunion, mars 1962, Concl. (62) 108, Point V) - 3 000
- e. 142000

Observations

1. Il convient de rappeler que dans l'[Avis n° 58](#), l'Assemblée avait demandé un total de 158 000 F pour couvrir les dépenses de représentation, etc. (article 90), ainsi que la participation de membres de l'Assemblée au Colloque multi-disciplinaire sur la Pharmacodépendance qui s'est tenu en mars 1972 à Strasbourg (article 90 bis). Par la suite, il avait été possible de réduire le crédit inscrit à l'article 90 bis de 30 000 F par la constitution de plusieurs sous-commissions pour participer au colloque.
2. Quant à l'augmentation du crédit demandé pour 1973 par rapport à celui accordé en 1972, elle se justifie comme suit :
 - a. Frais de réception - Augmentation en fonction de l'augmentation des prix.
 - b. Frais de voyage et indemnités de séjour des membres de l'Assemblée - Les facteurs de hausse mentionnés dans les observations relatives à l'article 90 ci-dessus influent également sur ces crédits. D'autre part, ainsi qu'elle en avait affirmé le principe dans son [Avis n° 58](#), l'Assemblée demande l'inscription d'un crédit spécifique dans le cadre de l'article 92, crédit destiné à financer l'envoi d'une délégation de l'Assemblée dans un Etat d'outre-mer non membre du Conseil de l'Europe. L'Assemblée tient à souligner tout l'intérêt que présentent pour ses activités les relations avec les parlements des Etats non membres du Conseil de l'Europe ; elle attache, par conséquent, la plus haute importance à l'octroi de ces crédits. - Pour mémoire, notons la disparition de l'article 90 bis du Budget de 1972 comportant les crédits destinés à couvrir la participation au Colloque multidisciplinaire sur la pharmacodépendance.
 - c. Le présent rapport ne tient pas compte de l'incidence des activités du Groupe de travail sur le rôle futur du Conseil de l'Europe institué par la [Directive n° 327 \(1972\)](#). Toutefois lorsque le groupe de travail aura établi son programme et qu'il sera possible d'évaluer le coût de l'opération il sera peut-être nécessaire d'augmenter le crédit de cet article.

Article 93 - Frais de mission

Crédit demandé pour 1973 - 225 000

Crédit accordé en 1972 - 220 000

Augmentation - 5 000

(Dépense 1971 - 191 533)

Frais de mission :

des agents du Greffe,

des agents du Secrétariat Général dont l'assistance est requise à des réunions des organes de l'Assemblée en dehors de Strasbourg, et éventuellement à des réunions d'experts consultants.

Observations

Avis 60 (1972)

L'augmentation du crédit demandé pour 1973 résulte de la hausse des tarifs et barèmes.

Article 94 - Consultations d'experts

Crédit demandé pour 1973 - 105 000

Crédit accordé en 1972 - 75 000

Augmentation - 30 000

(Dépense 1971 - 52 761)

Frais de voyage, indemnités de séjour et honoraires des experts chargés d'un travail technique ou appelés en consultation par les organes de l'Assemblée, soit individuellement, soit au sein des groupes de travail. Le crédit devrait également permettre de fournir une assistance administrative aux groupes de travail créés à l'initiative de la commission de la science et de la technologie :

1. Comité mixte européen de coopération scientifique ;
2. Groupes de travail scientifiques spécialisés.

Observations

L'augmentation de 30 000 F se justifie par les considérations suivantes :

1. Le recrutement d'experts consultants pour permettre à l'Assemblée Consultative d'exercer son rôle dans la supervision de l'application de la Charte sociale et du Code européen de sécurité sociale - 15000
2. La rémunération d'un expert chargé de préparer la nouvelle édition de la brochure Assemblée Consultative - Procédure et Pratique - 10000
3. Les travaux de mise au point et les traductions de documents préparés par les experts consultants dans des langues autres que les langues officielles du Conseil de l'Europe - 5 000

Il convient de noter que les commissions rencontrent de plus en plus de difficultés à faire appel à des experts consultants en raison du faible montant des honoraires proposés. Pour cette raison, il est absolument indispensable d'augmenter substantiellement les crédits à inscrire à cet article.

Article 95 - Organisation de conférences ad hoc

Crédit demandé pour 1973 - 100 000

Crédit accordé en 1972 - 100 000

(Dépense 1971 - 114 866)

En 1973, l'Assemblée envisage d'organiser les conférences suivantes :

5e Séminaire sur le service volontaire international (Résolution 478 (1971)) ;

Colloque culturel organisé par la commission de la culture et de l'éducation (Résolution 463 (1970)).

Devront également être imputées à cet article les dépenses concernant les suites de la Conférence "Science et Parlement" qui s'est tenue à Lausanne en 1972. Il est prévu de réunir à Strasbourg :

le Comité ad hoc pour les conférences "Science et Parlement" (été 1973) ;

une Table ronde de scientifiques, d'industriels, de syndicalistes, de parlementaires (automne 1973).

Observations

Malgré la hausse des barèmes et des prix, l'Assemblée se borne à demander la reconduction du crédit accordé en 1972. L'Assemblée estime, en effet, devoir s'en tenir à la position qu'elle a adoptée lors de la réunion du Comité Mixte du 9 juin 1971 au cours de laquelle elle a proposé qu'une somme forfaitaire lui soit allouée chaque année pour son programme de conférences ad hoc. Pour cette année l'Assemblée se propose de faire un effort particulier en vue de maintenir les dépenses dans les limites du crédit de 100 000 F. L'Assemblée se réserve cependant la possibilité de demander une augmentation de ce crédit soit dès l'année prochaine, soit l'année suivante en fonction de l'évolution des coûts et tarifs.

Dans ce contexte se pose également la question du financement de la publication des plaquettes contenant les résultats de ces conférences. L'Assemblée espère que les frais encourus par la publication de ces plaquettes pourront, en 1973, être imputés au crédit de l'information (chapitre V, titre I, du Budget) sans demander une augmentation correspondante des crédits. Toutefois, la question pourrait être réexaminée dans le cadre du Budget de 1974 sur la base de l'expérience acquise.

Article 96 - Autres dépenses non spécialement prévues au présent titre

Crédit demandé pour 1973 - 15 000

Crédit accordé en 1972 - 15 000

(Dépenses 1971 - 10 176)

Les dépenses imputées sur ce crédit concernent :

- les collations servies aux agents en service de nuit ;*
- la location d'un système d'appel de voitures,*
- le gardiennage de nuit des bâtiments,*
- le service d'accueil et de renseignements,*
- les dépenses diverses et imprévues.*

Observations

Crédit sans changement.

Article 97 - Prix de l'Europe

Crédit demandé pour 1973 - 13 000

Crédit accordé en 1972 - 10 000

Augmentation - 3 000

(Dépenses 1971 - 8 657)

(a) Prix de l'Europe - 10 000

(b) Provision pour les frais entraînés par la remise du prix (déplacement du maire de la commune lauréate, réception en son honneur, diplômes et médailles) - 3 000

Observations

La commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, compétente pour l'attribution de ce Prix, estime que le montant du prix décerné devrait être porté à un minimum de 10 000 F, ce qui explique l'augmentation du crédit demandé à cet article, bien que la provision pour frais divers soit limitée à 3 000 F.

2. Le total des crédits demandés au titre III pour 1973 s'élève à 3 412 000 F contre 3 305 000 F accordés en 1972, soit une augmentation de 107 000 F (3,24%).

3. L'augmentation s'analyse comme suit :

Frais de voyage et indemnités de délais de route (personnel temporaire) - + 20 000

Publications et impression - + 20 000

Dépenses de représentation, frais de déplacement et de séjour du Président de l'Assemblée - + 7 000

Dépenses relatives au Cabinet du Président de l'Assemblée Consultative - + 8 000

Dépenses de représentation, frais de fonction et de déplacement des membres de l'Assemblée Consultative - + 14 000

Frais de mission - + 5 000

Consultations d'experts - + 30 000

Prix de l'Europe - + 3 000

Total des augmentations - 107 000

4. Cependant, il faut rappeler que, pour avoir une vue complète des crédits affectés au fonctionnement de l'Assemblée, il convient d'ajouter aux crédits du titre III certains crédits qui figurent au titre I (Dépenses communes) et qui sont destinés à couvrir des dépenses se rapportant au fonctionnement de l'Assemblée et de ses commissions tels que : masses salariales s'appliquant au personnel du Greffe, dépenses de matériel, coût des services généraux (atelier - interprétation - traduction). Pour donner une indication de l'ordre de grandeur de l'ensemble des crédits prévus pour le fonctionnement de l'Assemblée dans le Budget, il convient d'ajouter aux montants prévus au titre III les crédits qui, figurant dans les autres parties du Budget, sont destinés à l'Assemblée.. On arrive ainsi pour l'exercice 1972 (crédits supplémentaires compris) aux chiffres suivants :

le titre III proprement dit - 3 305 000

rémunération des agents du Greffe - 3 600 000

part de l'Assemblée dans l'utilisation des services généraux - 2 600 000

9 505 000

Cela représente environ 14% du Budget général de 1972.

Deuxième partie - Propositions relatives aux titres autres que le titre III et observations générales

I. Propositions relatives aux titres autres que le titre III

Titre I - Dépenses de l'information

Accueil de groupes

La Commission Permanente, réunie le 21 mars 1972 à Paris, a examiné un document sur l'accueil des visiteurs au Conseil de l'Europe et elle a chargé la commission du budget de faire, au moment de l'élaboration de l'avis de l'Assemblée sur le Budget de 1973, des propositions pour l'octroi de crédits spécifiques substantiels destinés à permettre une augmentation du programme d'accueil des visiteurs notamment à l'occasion des sessions de l'Assemblée. Le Parlement Européen dispose d'un budget important pour ce genre d'opération et on peut se référer à l'expérience qu'il a acquise pour faire une évaluation du coût d'un service plus étendu d'accueil des visiteurs.

On doit cependant remarquer que le Parlement Européen répartit les crédits en question sur huit sessions entre six pays, et que les frais de voyage découlant de ce programme sont réduits dans la mesure où, pour cette année encore, les pays membres sont tous plus ou moins limitrophes de Strasbourg. Le Conseil de l'Europe, avec ses dix-sept Etats membres, devrait tenir compte du fait que les voyages de groupes convergeraient sur Strasbourg de pays bien plus lointains.,

Compte tenu de ces facteurs, l'Assemblée, sur proposition de la commission du budget, estime qu'il convient d'inscrire 150 000 F supplémentaires au chapitre V du titre I. Ce chiffre se base sur les estimations faites par les services concernés, à savoir le Greffe de l'Assemblée et la Direction de la Presse et de l'Information.. Pour le Budget de 1972, il avait été demandé dans le cadre du programme d'information, article 33 du chapitre V, une somme de 70 000 F environ pour l'accueil de groupes et de lauréats. Le chiffre demandé par l'Assemblée devrait s'ajouter aux estimations correspondantes faites pour 1973. On pourrait ensuite, en se basant sur l'expérience, reconsidérer cette question au moment de la préparation du Budget de 1974.

Titre II - Dépenses particulières au Programme de travail pour les activités intergouvernementales

Par lettre du 10 mai 1972, le Président du Comité des Ministres a transmis au Président de l'Assemblée le projet de Programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe pour les années 1973 et 1974 (voir [Doc. 3120](#)). Conformément à la [Résolution 374 \(1968\)](#) l'Assemblée a constitué une commission spéciale pour examiner ce programme et cette commission fera rapport à l'Assemblée pendant la session d'octobre 1972.

En ce qui concerne les implications financières de ce projet de Programme de travail, l'Assemblée regrette que le Comité des Ministres ne lui communique pas, en même temps que le Programme de travail, des informations concernant les incidences financières des différentes activités projetées. Le Président du Comité des Ministres, dans sa lettre, a assuré le Président de l'Assemblée que le Comité des Ministres examinera

avec attention l'avis de l'Assemblée sur le Programme de travail, notamment en ce qui concerne le choix des priorités et qu'à la lumière de cet avis et compte tenu des impératifs budgétaires, il arrêtera le Programme définitif pour 1973 et 1974.

L'Assemblée note qu'en l'absence d'indications financières, se prononcer sur un choix de priorités est très difficile. Dans cette même lettre, il est affirmé que le Comité des Ministres estime que le taux de croissance du Budget 1973, par rapport à celui de 1972, devra être rigoureusement limité.

L'Assemblée est particulièrement préoccupée par cette position qui tend à freiner l'expansion des activités du Conseil de l'Europe à un moment où, à son sens, il faudrait au contraire les développer, en mettant en évidence l'importance qu'il convient de leur accorder dans la construction européenne. Elle appelle à cette occasion l'attention sur les propositions relatives aux méthodes financières et budgétaires contenues dans son avis sur le Programme de travail intergouvernemental pour 1973-1974.

Titres IV à VII

L'Assemblée n'a pas d'observations particulières à formuler.

II. Observations générales

4. Le Budget général du Conseil de l'Europe pour 1970, dernier exercice clos et apuré, s'est élevé à 52 248 058 F. Comparé avec le Budget de l'année précédente (45 087 126 F), il marque une augmentation de 15,8%. - Les comptes généraux relatifs à l'exercice 1970 comportent des annulations de crédits de 1 049 983 F, soit 2% des crédits alloués. - Les commissaires aux comptes ont fait savoir qu'ils se sont assurés de la régularité d'exécution du Budget et de la gestion rationnelle et économique des crédits budgétaires. L'Assemblée prend note de ces constatations des commissaires aux comptes.

5. En ce qui concerne l'exercice 1971, les comptes généraux n'étant pas encore apurés, l'Assemblée ne peut que se référer aux différentes résolutions du Comité des Ministres adoptant ce Budget et accordant par la suite des crédits supplémentaires. Le montant des crédits ainsi approuvés par le Comité des Ministres s'élève à 61 809 190 F, ce qui représente une augmentation de 9,5 millions par rapport à 1970 (18,30%).

6. Le Budget initial approuvé pour 1972 s'établit comme suit (montants arrondis) :

Budget général - 66 466 000

Accord partiel social et de la santé publique - 1 195 600

Accord partiel pour les réfugiés et les excédents de population - 326 800

Accord partiel Pharmacopée - 1 936 000

Par rapport au Budget général rectifié de 1971, le Budget général initial de 1972 est en augmentation de 8,71%. Il convient de noter que par la Résolution (72) 24, le Comité des Ministres a voté 3 800 000 F de crédits supplémentaires au Budget général et un crédit supplémentaire de 72 000 F (Résolution (72) 25 du Comité des Ministres) au budget de la Pharmacopée.

7. L'année dernière, l'Assemblée a, dans son [Avis n° 58](#), demandé avec insistance que la commission du budget dispose des informations nécessaires présentées de la manière la plus utile, lui permettant de comprendre pleinement les grandes options de la politique budgétaire de l'Organisation. Le porte-parole de l'Assemblée Consultative au Comité Mixte a souligné combien l'Assemblée avait besoin, avant tout, d'être pleinement informée en matière budgétaire. L'Assemblée ne peut, en effet, rester indifférente lorsque certaines de ses activités ou des activités de l'Organisation qu'elle a promues se trouvent freinées ou abandonnées. C'est pourquoi, lorsque le Comité des Ministres, au stade de l'approbation du Budget, effectue des réductions de crédits, l'Assemblée devrait être informée des incidences qui en résultent sur les activités de l'Organisation.

8. L'Assemblée n'entend pas par là provoquer l'inflation de certaines masses du Budget, elle entend simplement exercer intégralement ses compétences consultatives de manière à contribuer à ce que les moyens disponibles soient dépensés le plus judicieusement possible de la façon la plus rentable.

9. En ce qui concerne l'évolution du Budget du Conseil de l'Europe d'année en année, il est intéressant de prendre en considération le tableau suivant qui donne les montants des Budgets de 1968 à 1972.

10. Voir tableau

11. On voit que l'augmentation en cinq ans a été de 104,2%. Les causes d'augmentation sont doubles : d'un côté la hausse des prix et services consécutives à l'inflation, de l'autre une certaine expansion des activités de l'Organisation. - De 1967 à 1971, on a enregistré une augmentation des prix très importante dans tous les domaines ; ceci est confirmé autant par l'I.N.S.E.E. que par les expériences statistiques qu'a pu faire l'administration du Conseil de l'Europe. Nous citerons quelques exemples particulièrement intéressants pour le fonctionnement de l'Assemblée : de 1967 à 1971 le coût moyen d'une journée d'interprétation freelance a augmenté de 114%, le salaire d'une dactylographe de 45% ; la contribution du Conseil de l'Europe à la sécurité sociale a augmenté de 100%. A cela on peut ajouter que le prix des voyages a en général augmenté de 50%, les communications téléphoniques et les frais postaux de plus de 60%, le coût des fournitures dans l'imprimerie de 45%, etc.. Ce ne sont que des exemples, mais on peut conclure que l'augmentation du Budget de l'Organisation s'explique pour une large part (environ 50%) par la hausse des prix.

12. La commission du budget a eu, lors d'une réunion qu'elle a tenue le 2 mai 1972 à Londres, l'occasion de se pencher sur ces facteurs d'inflation du Budget, et elle a pu recenser les difficultés qui mettent en péril l'expansion des activités de l'organisation. Ces activités cependant se sont développées de façon modeste, mais continue, pendant les dernières années. D'un côté, il y a une expansion quasi automatique qui résulte de l'application de conventions internationales, par exemple : accroissement du nombre d'affaires pendantes devant la Commission et la Cour des Droits de l'Homme, mise en oeuvre de la Charte sociale et du Code de sécurité sociale, etc. De nouvelles activités sont également entreprises en exécution des décisions du Comité des Ministres. Elles font très souvent suite à des propositions faites par l'Assemblée dans ses recommandations et résolutions. Il en va ainsi des activités du Programme de travail ou d'activités occasionnelles, tels les conférences, colloques et symposiums. On peut également mentionner les nouveaux projets, comme le démarrage du Centre européen de la jeunesse ou la création du Fonds européen de la jeunesse. Nous ne pouvons oublier enfin l'incidence de décisions comme celle qui a augmenté de deux à quatre le nombre des langues utilisées à l'Assemblée. Force est de constater que les tâches de l'Organisation s'accroissent, alors que les moyens nécessaires pour y faire face ne suivent pas le même rythme.

13. Lorsque le Comité des Ministres affirme, dans la lettre de son Président transmettant le Programme de travail intergouvernemental, [Doc. 3120](#), que le taux de croissance du Budget de l'Organisation doit être rigoureusement limité, l'Assemblée est en droit de souligner que cette position est également préconisée par la commission du budget dans la mesure où elle a toujours soutenu que les dépenses doivent être limitées au maximum tout en sauvegardant les activités nécessaires à une extension fonctionnelle du Conseil de l'Europe. Comme on vient de le démontrer, de nombreux facteurs d'augmentation du Budget sont inéluctables. De même, lorsqu'on considère les conséquences financières des activités nouvelles, leur impact apparaît toujours assez élevé parce que le Budget du Conseil de l'Europe est très modeste. Il suffit de peu de choses pour causer un pourcentage sensible d'augmentation. - Ce Budget doit être situé dans ses véritables proportions. On constate que pour 1972, il n'a pas dépassé de beaucoup 15 millions de dollars. Par rapport à l'ensemble de la population des Etats membres, cette somme équivaut à 20 centimes français par tête d'habitant. Malgré ces modestes moyens, cette Organisation a, néanmoins, un certain nombre de réalisations à son actif et, au titre de la coopération européenne, rend des services inestimables aux Etats membres. Pour cette raison, l'Assemblée entend réaffirmer avec force la nécessité de doter l'Organisation de crédits suffisants pour exercer ses compétences statutaires. - A ce propos, l'Assemblée entend souligner tout particulièrement que les gouvernements ne doivent pas prendre prétexte du coût important de la construction des nouveaux bâtiments pour priver de ressources budgétaires certains secteurs d'activité de l'Organisation. Il serait inadmissible que les activités essentielles du Conseil de l'Europe ne puissent continuer à se développer. Il est évident que la construction du nouveau bâtiment est une dépense d'investissement extraordinaire et devrait, de ce fait, être exclue lorsque l'on établit la comparaison entre les budgets successifs.

Annexe

Personnel recruté pour les sessions

Catégories	Rémunération journalière		Nombre de journées de travail à prévoir	Crédit	Recrutement	hors Strasbourg	local
I.							
Personne de séance							
Personnel des parlements:							
Chefs de section	224,50		134	36 046			
Secrétaires parlementaires	195		82	19 106			
Secrétaires de l'analytique	195		120	27 960			
Sténographes de débats	195 à 250		526	131 500			
Chef-huissier de séance	90		272	29 376			
II.							
Personnel linguistique							
Interprètes	604,50	476,50	592	383 940			
Réviseurs de traduction	326	225	400	156 000			
Traducteurs	280	179	1 215	396 090			
III.							
Personnel "assistant"							
Assistant I	119,50	64,50	61	8 723			
Assistant IIA	-	60,50	2 890	303 450			

Avis 60 (1972)

Catégories	Rémunération journalière	Nombre de journées de travail à prévoir	Crédit	Recrutement	hors Strasbourg	local
Assistent IIB	111,50	56,50	2 890	303 450		
Assistent III	105	50	38	2 280		
IV. - Personnel d'atelier						
Ronéos et piqueuses	-	41	655	32 095		
Assembleuses	-	35	993	41 706		
Distributeurs	-	35	241	10 122		
V. Autre personnel						
Analystes/	224,50/90		80	21 440		
Direction de l'information						
Médecin	-	142	20	3 400		
Huissiers messagers	-	35	895	37 590		
Standa rd téléphonique/ Chauffeurs	-	56,50/51	90	6 300		
TOTAL						
1 649 564	Arrondi à			1 649 000		

Année	Montants (milliers de F, Budget rectifié)
1968	40 872
1969	45 036
1970	51 993
1971	61 138
1972	71 266